

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

LDO 10

SUJET:	PERSONNEL VISÉ:		
	TOUT LE PERSONNEL		
SYSTÈME DE DÉNOMBREMENT	ÉMISSION:	MODIFIÉ LE:	

1. OBJECTIF

Implanter un système de dénombrement unique et adapté au Service de sécurité incendie MRC Rocher Percé (MRCRP).

2. BUT

La pratique du dénombrement sur une intervention permet d'exercer un contrôle sur la localisation des équipes pénétrant à l'intérieur du périmètre d'opération et d'effectuer un décompte des effectifs de chacune des équipes lors d'une situation particulière. Le système de dénombrement établira un encadrement rigoureux du personnel présent sur une intervention d'urgence.

3. DÉFINITIONS

3.1 Dénombrement des équipes de travail

Action par laquelle l'officier commandant ou son assistant (APC) effectue le suivi des déplacements des affectations des équipes de travail.

3.2 Dénombrement du personnel de chacune des équipes

Action par laquelle l'officier commandant ou son assistant (APC) effectue le décompte des intervenants de chacune des équipes présentes sur les lieux d'une intervention afin de s'assurer que personne ne manque à l'appel.

3.3 Plaquette d'identification personnelle

Plaquette d'identification fournie à chaque intervenant sur laquelle est apposée le numéro de la caserne et le matricule de ce dernier.

- Pour les pompiers la plaquette est de couleur jaune.
- Pour les officiers la plaquette est de couleur rouge.
- Pour les directeurs et chefs la plaquette est de couleur blanche.

LDO-10 Page 1 sur 4



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

LDO 10

SUJET:	PERSONNEL VISÉ: TOUT LE PERSONNEL	
SYSTÈME DE DÉNOMBREMENT	ÉMISSION:	MODIFIÉ LE:

1.2 Emplacement de la plaquette d'identification personnelle

 Accrocher sur l'anneau du casque de pompier



2. MODE D'OPÉRATION

4.1 Officier commandant ou son assistant (APC)

Lors de la transmission du code « 10-07 » ou d'une intervention nécessitant un besoin de dénombrement, il doit établir son système de dénombrement des équipes de travail et se préparer si une situation particulière survient, à effectuer le dénombrement du personnel de chacune des équipes.

LDO-10 Page 2 sur 4



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

LDO 10

SUJET :

PERSONNEL VISÉ:
TOUT LE PERSONNEL

SYSTÈME DE DÉNOMBREMENT

ÉMISSION: MODIFIÉ LE:

3. RESPONSABILITÉ

Officier commandant:

 L'officier commandant doit s'assurer de la mise en place rapide du système de dénombrement et de son application par tout le personnel.





LDO-10 Page 3 sur 4



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

LDO 10

SUJET:	PERSONNEL VISÉ:		
	TOUT LE PERSONNEL		
SYSTÈME DE DÉNOMBREMENT	ÉMISSION:	MODIFIÉ LE:	

Lieutenant et pompier :

- Il est de leur responsabilité d'avoir avec eux leur plaquette d'identification personnelle.
- Il est de leur responsabilité de la remettre au PC lors de la transmission du code « 10-07 » ou d'une intervention nécessitant un besoin de dénombrement.
- N.B. Il faut comprendre que cette directive peut ne pas s'adresser à toutes les circonstances. Certaines conditions peuvent obliger une dérogation par l'officier commandant. La ou les décisions doivent toujours être basées sur l'expérience et la sécurité des pompiers du Service de sécurité incendie de MRC Rocher-Percé.

Bobby Bastien, directeur SSI Chandler

Luc Lebreux, directeur SSI Grande-Rivière

LDO-10 Page 4 sur 4